

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON
CANTON DE SEES
COMMUNE DE CHAILLOUE
61500**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA FETE COMMUNALE**

Le Maire de la Commune de Chailloué,

- Vu le code de la route, notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L 2213-5 et L 2512.13 ;
- Vu le code de voirie routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande du Comité des Fêtes de Chailloué pour l'organisation d'une fête communale, d'un feu d'artifice et d'un vide grenier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue d'Aunou au niveau de la VC 116 jusqu'au niveau de la rue des Bruyères du samedi 27 juin 2026 à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 28 juin 2026, 20 heures lors de l'organisation de la fête communale prévue aux abords de la salle polyvalente Marcel Riant et sur le terrain de foot.

La circulation sera interdite VC 116 depuis le parking poids lourds jusqu'à la route des Carrières, le samedi 27 juin 2026 de 21h à 00h00, lors du feu d'artifice prévu sur le terrain de foot de Chailloué ;

ARTICLE 2 : La déviation de la circulation s'effectuera par la Rue des Bruyères, la rue de Sainte Honorine et la rue des Écoles.

ARTICLE 3 : La déviation fera l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et dans les lieux accoutumés dans la commune de Chailloué.

ARTICLE 5 : Le Maire, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera transmise.

Fait à Chailloué, le 16/06/2026
Le Maire, Vincent CORU

